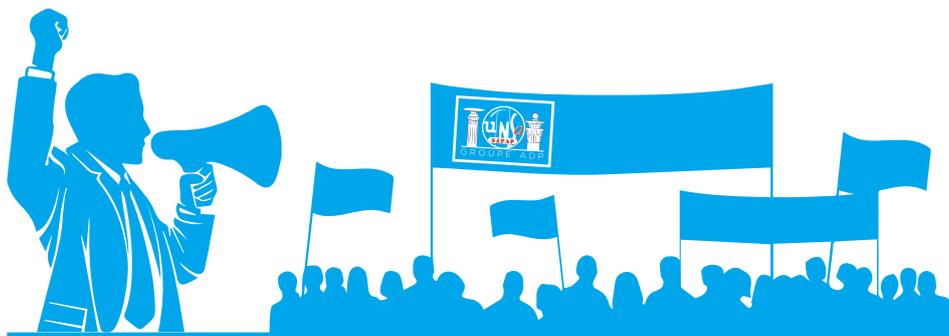




FLASH

votre actualité

Le 08 avril 2021

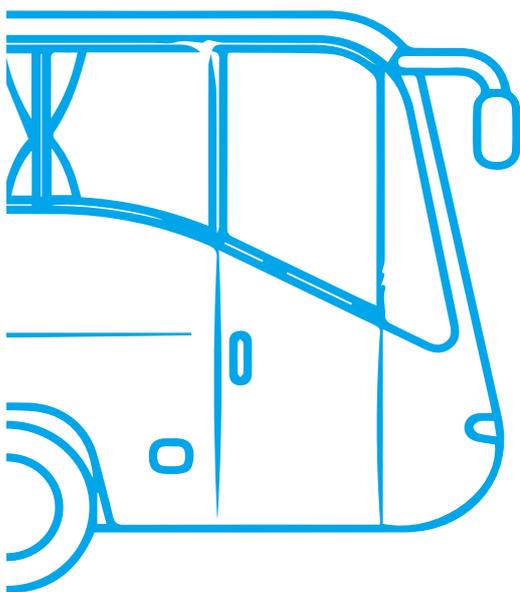


**L'UNSA-SAPAP A DÉPOSÉ UN PRÉAVIS DE GRÈVE
POUR LE MERCREDI 14 AVRIL 2021
DE 00H00 À 13H00.**

NOS REVENDICATIONS SONT LES SUIVANTES :

- Suspension des projets PACT et PSE
- Suspension de toute procédure de modification du contrat de travail
- Communication du plan de recrutement 2021

Une demande officielle a été faite auprès des autorités, l'autorisation de rassemblement est téléchargeable sur notre site et vaut attestation de déplacement.



**NOUS VOUS INVITONS À REJOINDRE NOTRE
RASSEMBLEMENT**

sur le parvis du Tribunal de Bobigny.

Des bus seront mis à votre disposition pour rejoindre le lieu de rassemblement aller et retour.

**le nombre de places par bus est limité à 59,
Il est donc nécessaire de confirmer votre présence
et réserver vos places dans le bus**

RENDEZ-VOUS À PARTIR DE 8:00 POUR UN DÉPART À 8:30

POUR ROISSY

sur le parking du restaurant du CE
en Zone Technique
contactez le 01 49 75 06 46
sapapry@adp.fr

POUR ORLY

sur le parking du restaurant du CE
au Parc Central
contactez le 01 49 75 06 46
sapapol@adp.fr



LES AGENTS CONCERNÉS PAR LA LOI DIARD OU CONSIGNÉS

doivent déclarer leur intention de faire grève 48H à l'avance (mardi avant midi).

Doivent se déclarer grévistes 48 heures avant (avant mardi 16 à 12h00, les salariés des secteurs suivants :

- Gestion des ressources aérogare et tris bagages : chefs ressources, coordonnateurs
- Ressources, coordonnateurs opérations, coordonnateurs bagages, itinérants bagages,
- PCI, RI, CSO, SSIAP
- SSLIA, SMU
- Accueil et information aérogare : coordonnateurs commerciaux, agents commerciaux ;
- Accès routiers : chefs accès transports, coordonnateurs parcs et accès, chefs parcs accès.
- Et tous les salariés qui font l'objet d'une mesure de consignation dans le cadre du service minimum de sécurité, qu'ils aient effectivement été consignés ou non pour la période couverte par le préavis de grève.

Ce devoir d'information individuelle préalable ne remet pas en cause les obligations des salariés consignés, notamment de tenir leur poste de travail dans le cadre de la consignation.

COMMENT DÉCLARER SON INTENTION D'ÊTRE GRÉVISTE ?

En envoyant au plus tard 48 heures avant le début de la grève à **RH-ORY@adp.fr** pour les salariés d'Orly et à **RH-CDG@adp.fr** pour ceux de Roissy (nous vous invitons à mettre les syndicats en copie), le mail suivant :

Nom, Prénom : ...

Numéro de salarié : ...

Groupe de travail : ...

UO de rattachement : ...

Je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève déposé par le syndicat (indiquer le nom du syndicat).

Je cesserai le travail le JJ/MM/AA, à partir de HHmm (indiquer la date premier jour de votre participation à la grève ou de la durée votre mouvement).

POUR Y RENONCER, vous devez obligatoirement faire parvenir au plus tard 24 heures avant votre reprise de service un message informant de votre intention à **RH-ORY@adp.fr** ou à **RH-CDG@adp.fr**.

EN CAS DE REPRISE ANTICIPÉE DU TRAVAIL, lorsque vous souhaitez reprendre le travail avant la fin de grève prévue par le préavis déposé par le syndicat, vous devez informer votre employeur de façon explicite de votre décision de reprise.

ATTENTION :

- Il est impératif de reprendre votre activité, au moins 15 minutes avant une prise de congé
- Vous devez vous déclarer gréviste en début de votre vacation.



ORLY

Bureau 5410 - BP288
94544 Orly Aerogare Cedex
01 49 75 06 46 - sapapoi@adp.fr

UNSA-SAPAP.ORG



CDG / LE BOURGET /
Aérodromes Secondaires

Module MN - BP 24101 - 95711 Roissy CDG Cedex
01 48 62 74 55 - sapapry@adp.fr

